

Mairie de Binic compte rendu du conseil municipal du 27 Janvier 2009

MN/SF CM N°01/2009

Présents : M. Urvoy (Maire)- Mme Berthelot - M. Honoré- Mme Le Touzé - M. Arribart- Mme Le Roy - M Luette- Mme L'haridon - M. Berrod (Adjoints)- M Derrien - Mme Le Lepvrier- Mme Luco – M. Pinson - Mme Rémy - M. Rumen -Mme Boscher - Mlle Leclerc - M. Le Faucheur – M. Quéré –Mme Pichouron-Mme Mainguy – M. Collin – M. Toqué- Mme Appercé- M. Vergez.

Absents : Mme Loisnel pouvoir M Collin- M Guégan pouvoir Mme Berthelot.

Secrétaire de séance : M Luette

Secrétaire auxiliaire : M. Nezet (DGS de la mairie)

Ouverture de la séance à 20H35

M le Maire mentionne la projection pour le public d'une information sur les sujets abordés en Conseil Municipal.

0-Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2008
- DOB 2009
- Subventions 2009
- Demande de subvention Conseil Général des Côtes d'Armor pour le matériel informatique
- Acquisition amiable parcelle Brangeon
- Tableau des Effectifs 2009 : création d'un poste de catégorie B (urbanisme / environnement) + renfort accueil / CCAS
- Port de plaisance : conseil juridique
- Eclairage public Ville Even
- Démolition bâti
- Balayeuse : appel d'offres
- Régularisation acte (Le Pollès)
- Convention Tarabates
- Avenant Véolia (prime épuration)
- Achat vidéo projecteur école publique
- Admission en non valeur
- Film documentaire : règlement de la dépense
- Demande de subvention contrôle assainissement et contrôle bactériologie
- Syndicat de l'lc (modification de la désignation des délégués)
- Contrat de maintenance informatique JVS
- Informations du Maire

1-Approbation du procès verbal du 12/12/2008 :

Mme Mainguy et **Mme Le Touzé** rentrent en séance.

M Berrod signale que le compte rendu proposé est plus synthétique qu'à l'accoutumée. Il relève que l'on pourrait aller plus loin dans la démarche et observe que c'est une première étape. M le Maire note avoir vu le travail des services et celui du secrétaire de séance et n'observe pas beaucoup d'écart sur le fond.

M Toqué intervient sur la rubrique tarifs camping en soulignant en rapport avec le propos du compte rendu que c'est un problème de fond plus que de forme (travail des commissions).

M Collin intervient sur l'estimation des domaines 25 000 € (terrain Brangeon) et le coût de location de stand au salon nautique, **Mme L'Haridon** confirme un prix de 1 500 € à répartir entre l'OT et le port.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2-DOB (débat d'orientation budgétaire) 2009 :

M le Maire indique que le débat d'orientation budgétaire est un échange sur les choix et priorités de la collectivité et signale que la date retenue est un peu tardive. Il souhaite pouvoir le faire en octobre-novembre à l'avenir.

Mme Le Roy rappelle que le document communiqué aux membres de l'assemblée a été présenté en commission des finances le 14 janvier et donne une lecture commentée des points abordés par le DOB (contexte national et données locales) : Sur la question de la fiscalité locale, **M le Maire** propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en soulignant que la collectivité n'a pas de nouveaux projets susceptibles d'émerger cette année en terme de paiement effectif.

Il rappelle que la dernière augmentation des taux communaux date de 2005 (environ 5%) avec les travaux rue des écoles.

Mme Le Roy informe de la présentation d'un PPI (plan pluriannuel d'investissement) avant l'été.

En matière d'investissement, **M le maire** est amené à préciser que le pôle nautique se ferait sous maîtrise d'ouvrage communautaire avec une participation de la commune de 200 000 € (fond de concours).

Extrait du DOB 2009- Investissement

| <u>Poursuite des projets engagés :</u> | |
|--|------------------------------------|
| <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
| -Services Techniques municipaux en lien avec le projet de la création d'un poste avancé sur BINIC (SDIS) Pompiers et la CDC | |
| -Sites 1 et 2 (protection du littoral) | subventions espérés : sites 1 et 2 |
| Σ 1 million d'euro (les 2 projets) | |
| <u>Investissements classiques :</u> | |
| -Voirie : Marché bon de commandes | |
| -Effacement réseaux + Eclairage public | |
| -Renouvellement matériels, matériels animations | |
| Σ 800 000€ (totalité) | |
| | |
| <u>Investissements en lien avec l'étude urbaine</u> | |
| -Acquisition de Foncier | Banche : Pays (20%) |
| -Aménagement centre ville Banche - Bernains | Les Bernains : Pays (20%) |
| Σ 775 000€ | |
| <u>Pôle nautique en lien avec la Communauté de communes</u> | |
| <u>Environ 200 000€</u> | |

- Port :

Le contrôle fiscal opéré sur la comptabilité du port de plaisance rend difficile le montage du budget note M le Maire qui s'interroge par ailleurs sur le non provisionnement d'une somme. Il évoque par ailleurs la demande de délai complémentaire formulée aux services fiscaux. Il relève la nécessité d'être plus transparent sur ce budget (prise en compte des frais généraux) et escompte pouvoir renégocier avec l'administration fiscale la taxation notifiée. Il n'y aura pas de gros travaux sur le port cette année. Il s'interroge sur le bouclage financier du budget au travers le remboursement de l'avance à la commune.

- Assainissement :

Les tarifs 2009 prévoient une hausse de 5% dans la perspective de la construction de la nouvelle station d'épuration. (4 500 000€ HT). La collectivité a aussi pris connaissance d'une demande de l'agence de l'eau (25 040 €) concernant une régularisation au titre de la contre valeur pollution le 15-12-08 soit 16% du montant de la surtaxe communale.

- Camping :

Les tarifs ont été modifiés au camping municipal avec l'introduction d'une différence suivant la saisonnalité à l'instar de la plupart des campings. L'équilibre général du budget du camping demeure difficile à trouver.

Le DOB ne donne pas lieu à vote signale **M le Maire**.

3- Subventions 2009 :

Mme Le Roy rappelle que la présentation a été modifiée et que le document a été soumis à la commission des finances du 14 janvier 2009.

Au total l'enveloppe progresse de 7.25% avec un montant de 309 439 € contre 300 439 € en 2008 en intégrant 2 nouvelles subventions, l'une à Cap Découverte et l'autre au CNAS pour le CCAS.

M le Maire attire l'attention sur la dotation à l'association Cap Découverte + 15 000 € par rapport à 2008.

| Association ou organisme | subventions | demandes 2009 | choix | commentaires |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| | versés CA2008 | | commissions 2009 | |
| AUTRES liés à la commune | 194 367,04 € | 214 007,00 € | 212 154,00 € | 9,15% |
| TOTAL sport et jeunesse | 21 727,00 € | 23 952,00 € | 21 928,00 € | |
| TOTAL Culture | 14 140,00 € | 18 763,00 € | 21 180,00 € | |
| TOTAL asso liées à la mer | 77,00 € | 1 700,00 € | 900,00 € | |
| TOTAL asso écoles binocales | 3 280,00 € | 3 089,00 € | 4 333,00 € | |
| TOTAL intérêt social BINC | 4 791,00 € | 1 505,00 € | 1 615,00 € | |
| TOTAL asso patriotiques | 341,00 € | 362,00 € | 341,00 € | |
| TOTAL asso créant une animation | 53 400,00 € | 40 000,00 € | 44 000,00 € | |
| TOTAL intérêt social (cantonal ou départemental) | 439,00 € | 780,00 € | 601,00 € | |
| TOTAL intérêt social (régional ou national) | 526,00 € | 280,00 € | 280,00 € | |
| TOTAL sport extérieur BINC | 1 551,00 € | 1 965,00 € | 1 833,00 € | |
| Totaux | 294 639,04 € | 306 878,00 € | 309 225,00 € | 4,95% |

Mme Le Roy mentionne l'inscription des sommes de 6 000 € et 7 000 € (subvention pour partie du festival du blues) en non-affectée même si une quote part de ce montant est provisionnée au titre du festival de la magie.

Pour le secteur enfance-jeunesse **Mme Berthelot** relève la mise en place de nouveaux critères pour le calcul des subventions : nombre d'adhérents, nombre de jeunes de moins de 18 ans, nombre d'encadrant, niveau de compétition...

Elle précise que si l'activité de l'association n'existe pas sur la commune une subvention de 33 € par enfant est octroyée à l'association extérieure.

En ce qui concerne la culture, **M Honoré** évoque le provisionnement d'une somme pour la programmation culturelle de l'Estran et un dispositif de subvention au collège public de secteur pour une participation aux sorties pédagogiques (7 € mini à 40 € maxi soit un budget annuel de 1 400 €).

M le Maire fait observer que la préfecture ne va pas s'opposer cette année au cofinancement des associations ou animations mais il précise que la compétence Commune/CDC devra être clarifiée.

Mme Mainguy s'étonne que le CDIF ne reçoive aucune aide de la collectivité ; **Mme Berthelot** et **Mme Le Roy** mentionnent un budget alimenté par différentes subventions dont notamment celles de l'Etat. **M le Maire** dit que la chose peut être revue si une action est entreprise sur le plan local.

Mme Berthelot indique que le coût complet (subvention + prestations de la collectivité) sera communiqué aux associations cette année.

M Collin conteste la méthode d'attribution des subventions ; il note que les commissions culture et sports n'ont pas étudié les dossiers et il met en avant le manque de concertation et le souhait que la minorité soit davantage associée notamment au travers du travail des commissions.

M le Maire répond que l'avis de la commission n'est pas synonyme de co-gestion et **M Honoré** relève l'absence des membres de la minorité au début de la séance de la commission culture.

M Toqué intervient sur la situation déficitaire de l'association de la fête de la morue et s'agissant de la subvention au collège s'interroge vis-à-vis des enfants scolarisés à Plérin et se demande s'il ne convient pas de moduler l'aide en fonction d'un barème.

M Honoré relève que le collège de Plérin n'a pas fait de demande à ce jour et rappelle que le collège de secteur est celui de Saint Quay-Portrieux ; quant au barème, il mentionne l'existence du fonds social collégien.

Sur la fête de la morue, **M le Maire** observe un renouvellement important des membres de l'association, l'organisation prochaine d'une soirée de soutien. Il note la volonté de la collectivité d'être associée davantage. Il note la nécessité de ne pas condamner cette association et indique qu'elle vient de déposer ce jour sa demande de subvention.

A la demande de bonus financier pour l'association, **M le Maire** précise que la demande est de 12 000 €.

A la demande de **M Collin**, d'un traitement identique d'une subvention au collège Stella Maris de Saint- Quay- Portrieux, **M Honoré** invoque la demande tardive de l'école et la volonté de prioriser le collège public.

Pour la programmation de l'Estran et l'existence d'une demande d'un dossier de subvention, **M le Maire** évoque la provision d'une somme et **M Honoré** souligne que la création de la nouvelle association va mettre un peu de temps.

Le barème des subventions 2009 est porté aux voix et adopté par 21 voix pour et 6 abstentions (minorité).

4-Demande de subvention au CG 22 matériel informatique école de la Vigie :

M Honoré donne lecture du projet de délibération :

« M Le Maire Adjoint signale que le Conseil Général subventionne à hauteur de 25% du coût de l'achat de matériel informatique pour les écoles.

La salle informatique (créée nouvellement) de l'école publique, va être dotée d'une quinzaine de micros ordinateurs. Une première tranche a été commandée en fin d'année 2008 et le reste le sera sur le budget 2009.

L'estimatif de la dépense équivaut à 11 325 € HT.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une subvention du Conseil Général des Côtes d'Armor à hauteur de 25% du coût d'achat HT du matériel (hors logiciel et raccordement au réseau).
- DÉCIDE d'engager le complément d'acquisition du matériel informatique pour 2009 (enveloppe 7 000 €).
- PRÉCISE que l'école doit fournir à l'appui de la demande un dossier pédagogique. »

Le texte est entériné à l'unanimité des membres de l'assemblée moins un vote contre (M Vergez).

5-Achat d'un vidéo projecteur pour l'école de la Vigie via l'amicale laïque :

M Honoré donne lecture du projet de délibération :

« M le Maire Adjoint fait part du souhait de l'école d'acquérir un vidéo projecteur moyennant le coût de 620 € HT avec participation de l'amicale laïque.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE l'acquisition par anticipation sur le BP 2009 d'un vidéo projecteur pour l'école publique de la Vigie.
- AUTORISE le paiement de la dépense.
- AUTORISE la participation de l'association à la dépense. »

Il est précisé que le matériel est payé par l'amicale laïque.
Adoption à l'unanimité des membres (27 voix).

6-Acquisition maison Brangeon rue Wilson :

M le Maire donne lecture du projet de délibération :

« M Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la place de l'église et du bas de la rue Wilson, la parcelle cadastrée section AK n°31 d'une superficie de 50 m² sise 3, rue Wilson à BINIC et appartenant à M. Brangeon intéresse la collectivité. Cette parcelle fait d'ailleurs l'objet d'un emplacement réservé pour l'opération n° 22 à savoir l'aménagement de la place de l'église au Plan Local d'Urbanisme approuvé. Il rappelle la proposition d'achat de la commune et donne lecture de la réponse faite par Mme Simeoni (née Brangeon) tutrice de M. Brangeon datée du 23/12/08 qui accepte la vente de ladite parcelle au prix 41 400 €.

CONSIDERANT l'avis des domaines daté du 11/06/08

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 5/01/09.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°31 au prix de 41 400€
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette cession auprès du Notaire de Binic
- PRECISE que les crédits nécessaires sont pourvus au budget de la commune à l'exercice 2009 »

Il mentionne le refus initial de l'acheteur qui demandait 80 000 € et souligne l'insistance de la collectivité pour une transaction négociée dans la limite de la fourchette estimative du service des domaines.

M le Maire signale que le bien fera l'objet d'une démolition.

Le projet de délibération est validé à l'unanimité des membres (27 voix).

7-Tableau des effectifs : création de 1.5 postes (Urbanisme et renfort accueil /CCAS) :

M le Maire signale la prolongation du congé maladie de la personne en charge de l'urbanisme/environnement et l'impossibilité de pouvoir recruter un autre agent titulaire par la collectivité sauf à créer un poste, solution préconisée.

Il indique que la collectivité doit piloter certains dossiers (révision du PLU, étude urbaine...) qui nécessitent la présence d'un agent permanent qui s'investit dans la durée. Il mentionne l'existence d'un risque lié à l'absence du titulaire du poste et il propose de le prendre afin de clarifier la présente situation dans l'optique énoncée.

Il rappelle l'implantation d'une station passeport biométrique en mairie qui nécessite un renfort du poste d'accueil ainsi qu'une aide au CCAS où l'agent est fortement sollicité et engagé par ailleurs dans une formation.

Il indique que la collectivité ne va pas forcément recruter un agent titulaire, l'essentiel étant que le poste figure au tableau des effectifs.

Sur le CCAS, **M le Maire** informe du lancement de l'étude du CIAS menée par le CDG 22.

La délibération ci-après est adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal (27 voix) :

« M Le Maire fait part de l'absence pour arrêt maladie d'un agent de catégorie B en charge de l'urbanisme et de l'environnement au sein de la collectivité. La prolongation de cette absence, sans certitude de réintégration de l'intéressé, amène la commune à devoir de positionner sur la nécessité de créer un nouveau poste en ciblant le grade de technicien territorial rédacteur ou équivalent. En effet, la collectivité doit mener à bien dans le domaine de l'urbanisme des dossiers (révision PLU, étude urbaine,...) nécessitant une mise en œuvre et un suivi technique par un agent sur un emploi permanent statutaire.

Parallèlement la signature d'une convention avec l'Etat sur le passeport biométrique (échéance avril 2009) amène la mairie à recruter un agent administratif (grade adjoint administratif) pour épauler l'agent d'accueil. Le temps de travail intègre cette prestation à raison de 1,5 jour par semaine plus un renfort au CCAS à raison d'un jour par semaine.

M Le Maire propose au minima de créer ce poste sur la base d'un mi-temps qui nécessitera au terme d'une expérience pratiquée d'être affinée au titre de la durée hebdomadaire de service.

M Le Maire indique que la globalité du sujet a été présentée en commission des finances/personnel le 14 janvier 2009.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-DÉCIDE de créer un poste de catégorie B (technicien-rédacteur ou équivalent à compter du 01/01/2009) en charge de l'urbanisme / environnement.

-DÉCIDE de créer un poste à mi-temps d'adjoint administratif (renfort accueil + CCAS à compter du 01/01/2009).

-PRÉCISE que les crédits nécessaires seront pourvus au BP 2009 de la collectivité. »

8-Port : redressement fiscal/possibilité de recourir au service d'un avocat.

M le Maire rappelle que le port fait l'objet d'un redressement fiscal du port au titre de la taxe foncière, taxe professionnelle et l'impôt sur les sociétés.

La collectivité a pris contact avec un avocat fiscaliste de Rennes sollicité également par d'autres ports départementaux pour la même problématique.

M le Maire note que la collectivité n'a pas eu recours pour le moment au conseil de l'avocat mais que cette hypothèse est tout à fait plausible selon la tournure des événements. Les honoraires évoqués par l'avocat sont de l'ordre de 3 500 € HT. Il est précisé qu'il ne s'agit pas nécessairement d'ester en justice mais de prévoir le recours à un conseil en cas de besoin.

La délibération ci-après est approuvée à l'unanimité des membres de l'assemblée (27 voix) :

« M le Maire informe l'assemblée des demandes de redressement fiscal (lettres du 15 et 18 décembre 2008) soumises par la direction des services fiscaux des Côtes d'Armor au titre de l'exercice 2005 pour la TP et l'IS et 2007 pour le foncier.

Nous avons de bonnes raisons de penser que la démarche initiée ne s'arrête pas là et qu'il est possible que la collectivité s'attache les services d'un avocat pour défendre sa cause. Me Bondiguel a déjà été sollicité par le passé sur ce même thème.

D'autre part, il serait pertinent d'amorcer une réflexion globale à l'échelle des ports départementaux sur cette question de la fiscalité et de son application disparate.

Nous avons déjà sollicité le Conseil Général sur ce point et une réunion s'est tenue le 14 janvier 2009 dans les locaux du Conseil Général.

S'agissant de l'impôt sur les sociétés, nous aurions souhaité avoir un parallèle avec les règles d'assujettissement à cet impôt (société privée) et les obligations comptables propres des collectivités locales nomenclature de type M4 (voir dossier 2003, 2004 et 2005 sur le même objet (correspondances ministères/Me Bondiguel).

Par ailleurs le mode de calcul pour 2005 est pour le moins contestable.

En ce qui concerne, la taxe foncière et la taxe professionnelle, elles sont toutes les deux liées par la valeur locative, autre élément de l'assiette fiscale concernant la TP; les services fiscaux s'appuient sur les articles 1381 et 1382 du CGI :

L'article 1381 du CGI détaille les propriétés qui sont ainsi assujetties à la taxe foncière :

« Sont également soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties :

3° Les bateaux utilisés en un point fixe et aménagés pour l'habitation, le commerce ou l'industrie, même s'ils sont seulement retenus par des amarres.

« Le point aménagé pour l'habitation » semble être un élément de contestation car les services fiscaux ont assujetti l'ensemble des anneaux de façon forfaitaire, or beaucoup de bateaux ne peuvent pas remplir ce rôle compte tenu de leur exigüité (La loi SRU donne une définition d'un logement décent : au moins 9 m2 et 20 m3).

D'autres arguments sont peut être à évoquer, notamment la méthode d'évaluation.

Sur le fond, une interrogation importante subsiste qui conduit à imposer les collectivités en lieu et place des propriétaires de bateaux.

Nous sommes amenés à voir le représentant des services fiscaux le 9 janvier 2009 pour la suite de l'échéancier 2006, 2007... Nous tenons à préciser que globalement si le chiffres d'affaires du port de plaisance a progressé de manière significative ses dernières années, son équilibre financier global est pour le moins précaire car certains investissements importants et essentiels au fonctionnement de l'outil sont financés par la commune de Binic faute de disponibilité financière suffisante du port qui ne l'oublions pas, a un caractère et un statut départemental.

Il en est ainsi du dragage du port (coût 300 000 € et la réparation du quai suite à effondrement partiel de l'ouvrage 45 000 €).

Dans le même ordre d'idée, toutes les dépenses de fonctionnement ne sont pas assurées par son budget.



Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-AUTORISE le recours éventuel à un avocat Me Bondiguel (avocat à Rennes) pour défendre les intérêts de la collectivité au titre du port de plaisance.

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du port 2009. »

9-Ville Even : effacement de réseaux.

M Arribart rappelle que le sujet a déjà été évoqué en Conseil Municipal et qu'il s'agit de procéder à l'effacement de réseaux sur une voie, qui à terme a vocation à être déviée note **M Arribart**.

Le coût de cet effacement est de 14 860 € pour la collectivité. La mairie va procéder par ailleurs à une acquisition de terrain pour la réalisation d'un trottoir le long de la départementale et le géomètre a déjà été mandaté.

Il regrette que le lotissement ait été réalisé sans que l'on se soucie de la sécurité des piétons.

Le projet de délibération ci-après est entériné à l'unanimité des membres de l'assemblée :

« M. le Maire explique que dans le cadre d'un programme d'amélioration de la circulation des piétons, il est souhaitable de créer un cheminement permettant de rejoindre la sortie du lotissement de la grande mare, jusqu'au trottoir existant en direction de rond point des Près Calan).

A ce titre et avant tout travaux de voirie, il convient de faire réaliser l'effacement du réseau France Télécom et de prévoir le futur éclairage public, sachant que cette compétence est déléguée au SDE.

- Réseau éclairage public : le coût est estimé à 7 100 € TTC en 1^{ère} phase (dépose) et à 9 000 € TTC en 2^{ème} phase (repose), sur les bases du règlement en vigueur, la participation de la commune est de 60% du coût TTC soit respectivement : 4 260 et 5 400 € TTC.

- Réseau téléphonique : (intervention du SDE pour le génie civil) le coût des travaux est estimé à un montant de 5 200 € TTC. En ce qui concerne la câblage et la dépose, France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture 49% du coût HT.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-APPROUVE le projet, d'effacement et de création d'un réseau d'éclairage public pour un montant total de : 21 300 € TTC soit à la charge de la commune : 14 860 € TTC

-DECIDE de confier au SDE la fourniture et la pose de l'éclairage public et du réseau communication du RD 21 sur le tronçon défini en titre, aux conditions de la convention « travaux sur les infrastructures de communications électronique »,

-AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces de ce contrat et à régler le montant de cette prestation. »

10-Démolition immeuble ex Duchene et Brangeon :

M le Maire fait le lien avec l'acquisition de la maison Brangeon et rappelle qu'il s'agit d'autoriser la consultation pour la démolition des deux immeubles et la signature du marché qui en résulte. **M le Maire** demande que soit rajoutée l'autorisation de déposer et de signer le permis de démolir pour les deux biens.

La délibération ci-après est adoptée à l'unanimité des membres (27 voix) :

« M Le Maire informe que pour faire suite à l'acquisition récente d'une propriété, par la commune et dans le cadre d'un futur aménagement autour de l'église ; Il est souhaitable de prévoir la démolition de cette maison.

Tout en précisant, que cette démolition est en lien avec les travaux de renforcement de la H.T.A, initiés par ERDF et dont la date précise dépend de la dépose des différents réseaux.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-APPROUVE le projet, de démolition.

-AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour la démolition, à signer toutes les pièces de ce contrat et à régler le montant de cette prestation. »

11-Achat d'une balayeuse : lancement d'une consultation et signature du marché.

M Arribart précise que le choix du matériel n'est pas fait et qu'il s'agit de valider le principe du renouvellement de la balayeuse. Plusieurs options ont été étudiées et le choix sera discuté en commission des travaux.

M le Maire signale qu'une enveloppe de 150 000 € est prévue au titre de ce renouvellement important de matériel (hypothèse haute).

Le texte ci-après est validé à l'unanimité des membres de l'assemblée :

« M. Le Maire explique que pour des raisons de maintenance des techniques de nettoyage des voies communales et pour faire face au remplacement de l'actuelle balayeuse, il est nécessaire de prévoir le rachat d'un matériel plus récent et surtout plus adapté aux nouvelles méthodes d'interventions.

Bien que le produit ne soit pas encore choisi, il est souhaitable d'opter d'ores et déjà sur le principe du remplacement de l'actuelle balayeuse par un matériel neuf, dont le montant sera défini dans le vote du budget. »



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de d'achat d'une balayeuse aspiratrice.
- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation, à signer toutes les pièces de ce contrat et à régler le montant de cet achat.
- **Dit que les crédits seront pourvus au BP 2009 de la collectivité. »**

12- Cession lotissement Le Pollès rue du Château Croc :

M Derrien rappelle que cette voie a déjà fait l'objet d'une intention de classement dans le domaine public par délibération de 1999 avec participation des Co-lotis. L'opération n'a pu être menée pour un problème de bornage aujourd'hui résolu et il convient donc d'accepter l'intégration de la voie dans le domaine public et la signature de l'acte notarié auprès de l'étude de Binic.

La transaction rappelle **M Derrien** se fait sur la base de l'euro symbolique pour la commune et 10 € du m² pour les privés.

M Derrien est amené à préciser que l'intégration de la voirie (1 057 m²) se fera en l'état, les riverains avaient versés une contribution de 3 000 F en 1999 pour des travaux non réalisés.

Le texte est mis aux voix et approuvé par 26 voix pour et une abstention (Mme Loisnel) :

« M le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'intégration dans le domaine public de la voie du lotissement « impasse du Château Croc », il convient de procéder à la régularisation de la cession de la voie par un acte notarié. La dite voie est cadastrée section AO n°749, elle a une contenance de 1057 m².

Il donne lecture du projet d'acte de cession à titre gratuit des consorts LE POLLES au profit de la commune.

Vu la délibération du 21 mai 1999 favorable à l'intégration de « l'impasse du château Croc » dans le domaine public.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (M Loisnel) :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 749
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette cession auprès du Notaire de Binic. »

13- Convention théâtre des Tarabates :

M Honoré souligne que la convention a été examinée par la récente commission culture et qu'il s'agit d'autoriser **M le Maire** à signer l'acte avec **Philippe Saumont** du théâtre des Tarabates.

M Toqué s'interroge sur la mise à disposition de l'Estran et **M Honoré** observe que cela ne concerne que la préparation des spectacles. Sur le nombre d'animations assurées (moindre que lors de la précédente convention), M Honoré fait remarquer que le théâtre ne peut plus assurer 10 représentations annuellement.

Convention Tarabates

« Article 1 : Le Théâtre des Tarabates s'engage à contribuer au développement culturel et touristique de la station par différentes actions :

- Animation de la station pendant les vacances scolaires d'été en programmant 7 spectacles de marionnettes gratuits au Théâtre de verdure.

- Partenariat pour la programmation d'évènements ponctuels au Théâtre de verdure pendant la saison.

- Participation à l'organisation du Festival Marionnet'ic de Binic.

Article 2 : En contrepartie, la Municipalité s'engage à :

- verser une subvention de 2 000 € tous les ans.

- mettre à disposition, à titre gracieux selon les disponibilités, la salle de l'Estran pour des ateliers, des résidences ou des représentations de la Compagnie dans les conditions habituelles,

- mettre à disposition à titre gracieux le Théâtre de Verdure. »

L'autorisation de signature de la convention est validée par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Loisnel- Mrs Collin et Toqué).

14- Avenant n°3 Véolia assainissement : compensation suppression de la prime épuration.

M Berrod rappelle que la prime d'épuration a été intégrée dans le contrat DSP de la collectivité au bénéfice du fermier. Le changement récent de législation conduit l'exploitant à demander une compensation du manque à percevoir et après discussion un accord est proposé sur la base de la baisse de la dotation de renouvellement imputable au fermier.

Il n'y aura pas de répercussion sur le tarif de l'usager à ce titre.

La délibération ci-après est approuvée à l'unanimité des membres du conseil municipal (27 voix) :

« M le Maire Adjoint signale que Véolia propose un nouvel avenant au contrat d'affermage pour l'équilibre financier du contrat suite à la non perception de la prime d'épuration.

La Commune de BINIC a confié la gestion de son service public de l'assainissement collectif à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 1^{er} Mars 2002, transmis en Préfecture le 5 Mars 2002.

Ce contrat prévoit en son article 38 et dans son bilan prévisionnel d'exploitation la perception par le Délégué de la prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau, composante à part entière de la rémunération de base du Délégué pour assurer l'équilibre du contrat tel qu'il a été négocié par les parties à l'origine. Dans sa séance plénière du 1^{er} décembre 2006, le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé de suspendre à compter de 2009, les primes pour épuration versées aux Collectivités.

Cette décision va se traduire par un dernier versement de la prime en 2008, calculée par référence aux résultats et rendements épuratoires de la station d'épuration, constatés sur l'exercice 2007.

Véolia souhaite que La collectivité prenne en compte cette modification pour redéfinir, à compter du 1^{er} janvier 2008, une nouvelle rémunération de base permettant de rétablir l'équilibre

Véolia estime la recette à percevoir à 60 234 € HT recette à déduire de la dotation de renouvellement annuelle pour la période.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°3 du contrat d'assainissement avec Véolia. »

15-Admission en non valeur : 2 projets de délibérations.

Mme Le Roy donne lecture des deux délibérations :

« Admission en non valeur – location de l'Estran – Diva Production

Madame Le Maire Adjoint fait part d'un avis du receveur municipal relatif au non recouvrement d'un titre de recettes émis à l'encontre de « Diva productions » société organisatrice d'un salon de la voyance les 10 et 11 octobre 2002.

Le montant du produit non recouvré est égal à 925 €.

La liquidation judiciaire de l'affaire étant prononcée, le comptable public sollicite l'admission en non valeur des titres de recettes correspondants pour une somme de 925 €. »



« Admission en non valeur – petits reliquats

Madame Le Maire Adjoint fait part d'un avis du receveur municipal relatif au non recouvrement de l'ensemble de petites sommes entre 2005 et 2007 (titre non soldé intégralement) pour lesquelles le comptable peut difficilement entamer des procédures complexes.

Le montant du produit non recouvré est égal à 45,75 € et concerne 24 titres différents (2005 : 31,24 € ; 2006 : 6,20 € et 2007 : 8,31 €).

Le Comptable Public sollicite l'admission en non valeur des titres de recettes correspondants pour une somme de 45,75 €. »

Les textes sont entérinés à l'unanimité.

16-Régularisation de dépenses films documentaires novembre 2008 :

M Honoré rappelle l'organisation via l'office du tourisme du film documentaire et fait part d'une erreur d'interprétation qui amène la mairie à devoir régulariser une situation pour le paiement des dépenses engagées.

Il note que le budget prévisionnel était de 700 € et que les recettes encaissées au titre des entrées sont de 160 €. Avec les subventions (commune et CG 22) l'animation laisse apparaître un résultat positif.

M Honoré précise que le film documentaire sera reconduit l'an prochain.

L'autorisation donnée au Maire de mandater les dépenses de cette animation est approuvée à l'unanimité des membres présents.

17-Demande de subvention contrôle assainissement EU/ EP : nouvelles campagnes 2009 et 2010.

M Berrod signale la réalisation en cours d'une campagne de contrôle des branchements, une prestation observe t-il bien subventionnée par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général. Il suggère de monter un dossier pour deux nouvelles campagnes en 2009 et 2010 prélèvements et analyses.

La subvention attendue est de 80% et les financeurs sollicitent une délibération pour le montage du dossier. Le contrôle de branchement sera suivi d'une analyse sur le milieu en particulier ce qui vient du Gué Esnard.

L'idée est de reprendre les points cibles précédemment définis en 2002 et 2003. La collectivité va lancer une consultation, pour une prestation qui s'élève à 48 000 € sur deux exercices (les subventions viennent en déduction de ce montant).

M Berrod fait observer que la société Hydracos n'a pas rendu son rapport final au titre de la présente campagne.

La délibération ci après est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

« M Le Maire rappelle que pour faire suite à la dernière campagne de branchements de 2008, la commune envisage de faire d'autres contrôles des branchements chez les particuliers sur la base de 400 contrôles de branchements pendant 2 ans.

Par ailleurs, afin de mieux connaître l'impact de chacun des sous bassins versants, il est nécessaire d'intégrer des analyses complémentaires sur différents points (eau douce - eau mer).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-APPROUVE le contenu de la proposition.

-DECIDE de lancer une consultation des bureaux d'études

-AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces afférant à ce dossier dont les demandes de subventions auprès des financeurs habituels (Agence de l'eau, CG 22) puis le règlement de la dépense. »

18-Syndicat de l'IC ; désignation d'un membre en remplacement du Maire.

M le Maire rappelle que la collectivité a désigné 5 délégués du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat de l'ic. Il ne peut être suffisamment présent et suggère de laisser sa place et propose la candidature de **François Rumen** pour le remplacer.

Aucune autre candidature ne se manifeste et M Rumen est élu à l'unanimité de l'assemblée.

19-Maintenance JVS : renouvellement de contrat arrivé à échéance.

« M le Maire Adjoint rappelle que la collectivité a souscrit auprès de JVS un contrat de maintenance qui est arrivé à échéance et qu'il convient de prolonger pour le matériel (serveur uniquement) et les logiciels dont le contrat sont soumis à renouvellement (cimetière et archivage des données).

La date d'effet de ces mises à jour est celle du 01/01/2009 et la durée est de 4 ans (maxi). »



La délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

20-Port de plaisance : batardage des portes.

M Arribart fait part de l'usure des mécanismes de la porte à marée qui nécessite une mise à sec et l'installation du batardeau. Il évoque le contexte financier peu engageant mais attire l'attention sur les risques qui découlent d'une absence d'intervention sur la porte.

Il indique que la période de morte eau prévue en février permet d'intervenir et mentionne la nécessité à terme de changer la porte à marée.

Le coût de cette maintenance sur la porte est évaluée à 25 000 € y compris les travaux régie, précise **M Arribart**.

Une demande de subvention est formulée au CG 22.

Le projet de délibération ci-après est adopté à l'unanimité (27 voix) :

« M le Maire explique que pour des raisons de maintenance et de sécurité, il est nécessaire de procéder à la révision et à la réparation des systèmes de fermeture de la porte à marée. En effet, il a été constaté une usure prématurée des goujons et un risque de rupture de ces derniers en cas de forte tempête.

Compte tenu également des contraintes d'intervention liées à la période de mortes eaux, l'intervention pourrait se faire courant février.

Cette opération nécessite la mise en place du batardeau et une fermeture du port d'une semaine au minimum; En conséquence, il est également nécessaire d'anticiper la dépense budgétaire inscrite pour cette intervention.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-APPROUVE le projet, d'intervention sur les portes à marées du port de plaisance.

-AUTORISE le Maire à lancer une consultation, à signer toutes les pièces de ce contrat et à régler le montant de cette opération.

-SOLLICITE l'aide du CG22, au titre des demandes des subventions au taux maximum. »

Calendrier

| DATES | HEURE | OBJET |
|---|-------|--|
| Janvier 2009 Jeudi 22 Janvier | 18H | Estran : cérémonie des vœux CDC Sud Goëlo (bilan activités + projet de territoire) |
| 28/29 janvier | | Cégélec 10 ^{ème} carrefour des gestions locales de l'eau à Rennes |
| 27 janvier | | Entrepreneurs de l'année Chambre des métiers Ploufragan |
| 31 janvier | 10h | AG médaillés militaires |
| Février 2009 | | |
| 14 /02 | 11h | Salon des vins et de la gastronomie inauguration Estran |
| 5 Février | 18H | CCAS |
| 5 Février | 10H | Réunion Préfecture Passeport biométrique |
| 10Février | 20H | A Binic : commission plénière STEP (centre culturel) |
| 10 Février | 14H | Commission de développement durable |
| 10 février | 20H30 | Progener : restitutions aux volontaires (en mairie) |
| 24 Février | 20H | Réunion publique STEP à l'Estran (salle n°2) |
| 26 Février | 9H | Etude urbaine suite |
| Mars 2009 | | |
| 3 mars | 20 H | Commission des finances (CA 2008) |
| 16 mars | 20H | Commission des finances BP 2009 + fiscalité |
| 24 mars | 20h | Conseil municipal |

Informations du Maire :

- Il informe du dépôt de demande d'une 5^{ème} place de taxi sur la commune.
- Il informe du décès à l'âge de 105 ans de Mme Abgrall doyenne de la commune et résidente au FLPA.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance
M Luethe

Président de séance
C Urvoy